



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 06 juillet 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 06 juillet 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 29 juin 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

#### Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau.

#### Etait excusé :

Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président.
---------------	--------------------------------

#### Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès de la Direction Générale.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

## Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 01 juin 2015

### Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

### 1. Regroupement des achats de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenant n°1 à la convention de groupement unique

#### Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Lors de la séance du 9 mars 2015, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement unique avec la Communauté d'Agglomération Bourges Plus pour plusieurs familles d'achat.

Cette démarche présente un double intérêt : diminuer le nombre de consultations lancées pour une meilleure efficacité des procédures et massifier les achats dans l'optique de gains économiques.

L'avenant a pour objet d'étendre le champ d'application de la convention aux prestations suivantes :

- maintenance des moyens de lutte contre l'incendie,
- télésurveillance et surveillance des bâtiments,
- maintenance des portes sectionnelles automatiques, de garage et de portails,
- maintenance des ascenseurs,
- nettoyage des locaux.

Le coordonnateur du groupement sera soit la Ville de Bourges, soit la Communauté d'Agglomération Bourges Plus selon la famille d'achat.

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour la réalisation de ces missions.

Pour les procédures nécessitant la saisine de la Commission d'Appel d'offres, la Commission du coordonnateur sera compétente.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec Bourges Plus et à en suivre l'exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

### 2. Achat de gaz pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération - Appel d'offres ouvert

#### Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

La Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation impose la disparition des tarifs réglementés de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les sites consommant plus de 200 MWh/an et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les sites consommant plus de 30 MWh/an.

La Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ont délibéré respectivement au Conseil Municipal du 20 février 2015 et au Bureau Communautaire du 9 mars 2015 pour la création d'un groupement de commandes dont une des familles d'achats est la fourniture de gaz pour leurs bâtiments. Pour cette famille, la Ville est désignée coordonnateur.

Par délibération du 13 avril 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de gaz (sites  $\leq$  à 200 MWh/an), conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76-VIII-2 du code de marchés publics.

Une seule offre a été reçue dont l'analyse a permis de constater sa non-conformité. La commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bourges a déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé de procéder à un nouvel appel d'offres.

Le nouveau marché débutera le 1er octobre 2015 pour une durée de 36 mois non renouvelable.

Le coût estimé total concernant les besoins cumulés de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus sur les trois années est de 315 335 € HT.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 60613 CH 011 du Budget Principal et des Budgets annexes Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Chancellerie, Comitec et Lahitolle.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ce marché,
- d'autoriser le lancement, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59 et 76-VIII- 2 du Code des Marchés Publics de la consultation pour l'achat de gaz pour l'approvisionnement des bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.
- d'autoriser M. le Maire de Bourges ou M. le Maire-Adjoint délégué aux Travaux et à l'Accessibilité à signer le marché correspondant aux besoins de l'Agglomération de Bourges, conformément à la convention de groupement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>3. Convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement ESTERLINE ADVANCED SENSORS dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus</b>
---

*Arrivée de M. MAZE à 18h05*

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Les eaux usées rejetées de cet établissement font l'objet d'une convention spéciale de déversement depuis 2011.

La nature des rejets étant stable depuis 2011, la convention maintient la liste des paramètres et la fréquence des analyses.

Seule la durée de la convention est portée à TROIS ANS contre UN AN auparavant.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**4. Convention spéciale de déversement des eaux usées de la piscine municipale de Saint Germain du Puy dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus**

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Bourges Plus assure la fourniture d'eau et l'assainissement des piscines situées sur son territoire. La piscine de Saint Germain du Puy relevant du service d'assainissement collectif, il y a lieu de définir les modalités de la redevance d'assainissement.

L'assiette de la facturation de la redevance d'assainissement définie par l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte une partie variable déterminée par le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution.

Après un contrôle de conformité technique des rejets par le service assainissement en février 2014 et la mise en place par la commune d'un dispositif de comptage des effluents rejetés vers le réseau public d'assainissement, une convention spéciale de déversement permet d'encadrer l'auto-surveillance des effluents de la piscine municipale vers le réseau public d'assainissement.

Cette convention explicite la transmission des données de débit par la commune qui sert à établir l'assiette de la facturation annuelle de la redevance d'assainissement par BOURGES PLUS. Compte tenu de la nature des effluents rejetés, la redevance appliquée est la redevance d'assainissement domestique.

Cette convention est proposée pour une durée de cinq ans.

La redevance assainissement due par la commune sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

**5. Marché n°12/084 Renouvellement de l'infrastructure informatique et télécommunications de la Communauté d'Agglomération de Bourges Lot n°1 "téléphonie fixe et mobile, gestion des numéros spéciaux et lignes analogiques"- Avenant N°1**

**Rapporteur : Monsieur GRAVELET**

Le présent rapport concerne le marché n°12/084 relatif à la fourniture de services de télécommunications fixe et mobile pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, notifié le 22 mars 2013 à la Société SFR pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour 12 mois, reconductible 3 fois.

La mise en œuvre technique de ce marché a été longue et fastidieuse et a entraîné beaucoup de dysfonctionnements dans l'acheminement des communications. L'impact financier (à la baisse) de la mise en place de la Téléphonie sur IP a été surestimé, suite aux mauvaises performances du réseau radio d'interconnexion mis en place, ce qui a conduit à sécuriser d'avantage les sites distants, et donc d'augmenter drastiquement les coûts d'abonnement.

Une inflation importante du parc de téléphones mobiles (+ 58% entre 2013 et 2014 ; + 21 % entre 2014 et 2015), engendrée par un besoin de mobilité accrue du personnel et l'arrêt du système de radio-téléphone, a également entraîné une hausse significative des coûts d'abonnement.

Enfin, la mutualisation des services de l'agglomération avec ceux de la Ville de Bourges, a généré un accroissement de 90 personnes (+ 35 % d'agents occupant un emploi permanent) et des communications plus fréquentes avec les services basés à l'hôtel de ville, avec un impact sur les consommations.

Ainsi, le montant maximal du marché n'est plus suffisant pour absorber les dépenses non prévisibles à l'origine de la consultation. Il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin d'augmenter son seuil maximum.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 20 000 € HT mais porte le montant annuel maximum de 80 000 € HT à 100 000 € HT pour toute la durée du marché, ce qui représente une augmentation de 25% du montant annuel du marché.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les articles 6135, 6188, 6228, 6262 et 651 et leur chapitre 011 des budgets Principal, Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juin 2015 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant n°1 au marché n°12/084.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/0084 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 15.

Fait à Bourges, le 7 juillet 2015



**Pour le Président absent,  
M. Aymar de GERMAY,  
1<sup>er</sup> Vice-Président.**